



PLAN DE MOBILISATION CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT LA RÉPUBLIQUE MOBILISÉE CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT



INTRODUCTION

Le 30 juin 2016, à la veille de la Marche des Fiertés LGBT (lesbiennes, gays, bi et trans) de Paris et deux semaines après l'attentat homophobe d'Orlando, le Président de la République annonçait aux associations LGBT l'extension du champ d'intervention de la DILCRA (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme) à la lutte contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT et la mise en place d'un nouveau plan gouvernemental de mobilisation.

Depuis 2012, de nombreuses avancées ont été accomplies, dont la plus emblématique est l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de personnes de même sexe, en 2013. En même temps, ces progrès dans la reconnaissance des droits se sont accompagnés d'une recrudescence, inacceptable et dangereuse, des actes et des propos lesbophobes, gayphobes, biphobes et transphobes. Tandis que le mariage pour tous est aujourd'hui largement accepté par les Français, une homophobie décomplexée demeure, pouvant se traduire par des insultes, brimades, discriminations, voire du harcèlement ou des agressions physiques, sur la seule base d'une orientation sexuelle ou d'une identité de genre, réelle ou supposée.

Cette égalité nouvelle dans les droits reconnus aux personnes LGBT n'en souligne que plus fortement le besoin de faire progresser l'égalité dans les faits, de faire reculer les préjugés, et d'améliorer tant la prévention que la répression des actes et des paroles anti-LGBT. Tel est l'objet de ce plan : rappeler qu'en République, chaque citoyen doit être respecté quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre, parce que les droits humains ne se divisent pas, qu'ils ne se hiérarchisent pas et doivent tous être effectivement appliqués.

Le plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT s'inscrit dans le prolongement du « Programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations commises à raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre » lancé en octobre 2012 par la ministre des Droits des femmes et porte-parole du gouvernement.

Il a été construit en concertation avec les associations LGBT, aussi bien nationales que régionales, généralistes que thématiques.

Tous les ministères ont aussi été impliqués dans l'élaboration de ce plan. Il a vocation à renforcer la cohérence et la bonne coordination des actions menées.

Dans cette action, aucun territoire ne saurait être négligé. De même, certaines populations méritent une attention particulière : personnes trans, seniors, détenus notamment. La lutte contre la haine et les discriminations doit toucher tous les publics, mieux cerner les spécificités et mieux répondre aux besoins et aux attentes de chacun.

Le plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT, conçu pour une durée de trois ans, développe cinq priorités :

- ▶ Une République exemplaire contre la haine et les discriminations anti-LGBT
- ▶ Sanctionner chaque acte de haine anti-LGBT et protéger au mieux les victimes
- ▶ Éduquer contre la haine et les discriminations anti-LGBT
- ▶ Agir contre les discriminations anti-LGBT au quotidien
- ▶ Poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBT

Un budget annuel de 1,5 M€ sera mobilisé pour conduire des actions de niveau national et local, et notamment soutenir les associations qui interviennent en matière d'information, de prévention, de formation et d'aide aux victimes, ainsi que pour la conduite d'actions de communication, l'organisation d'événements et le soutien à la recherche.

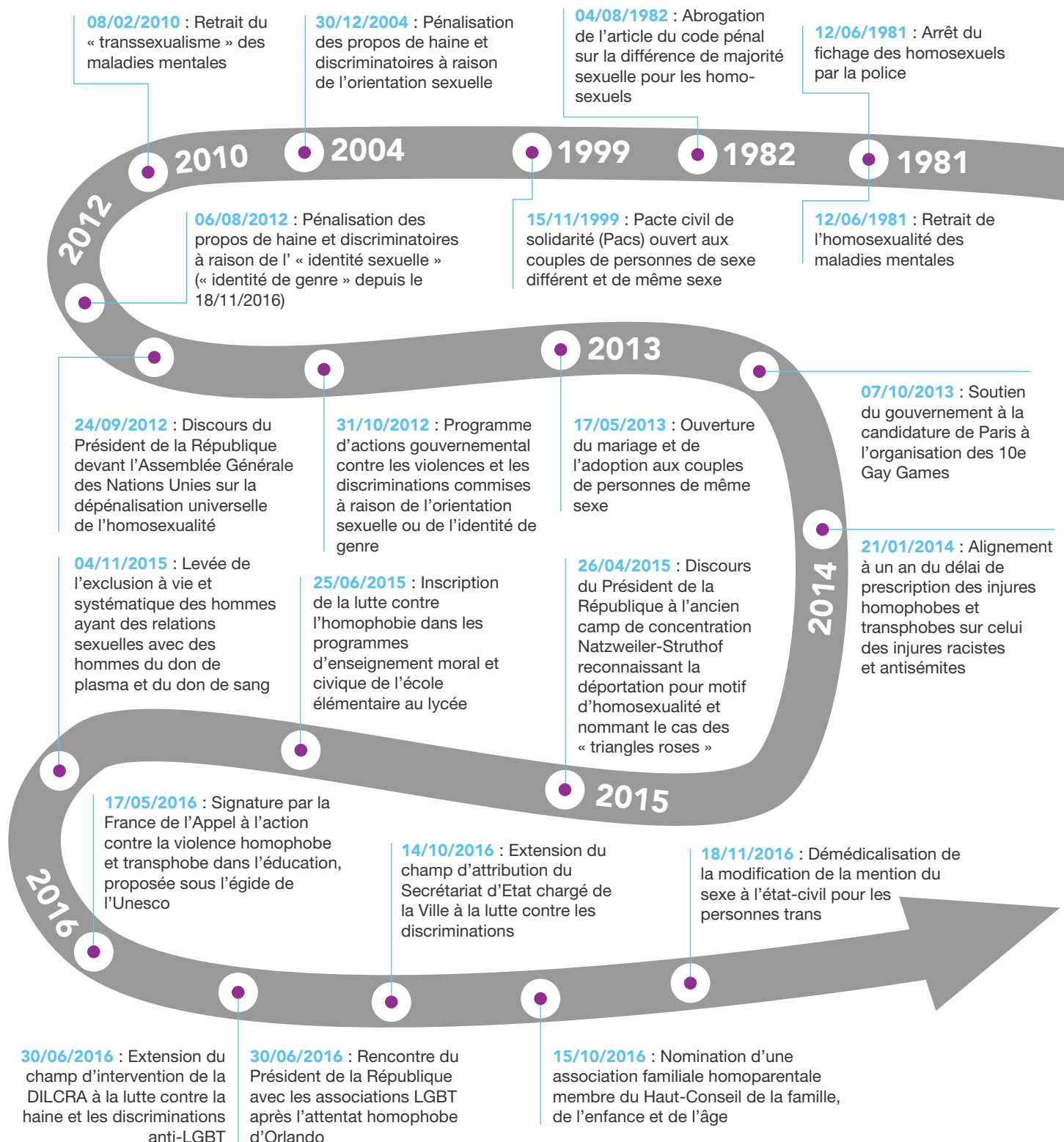
La DILCRA a vu ses attributions étendues par décret en conseil des ministres. Elle a été rebaptisée DILCRAH : délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.

Un comité de pilotage, animé par le délégué interministériel, en lien avec le secrétariat d'État chargé de la Ville et de la lutte contre les discriminations, réunira les correspondants ministériels que chaque ministre désignera, l'un au sein de son cabinet, le second au sein des services du ministère.

Dans les départements, les préfets seront invités à désigner un correspondant. Celui-ci aura en charge de coordonner l'action des services déconcentrés de l'État et de mobiliser les partenariats avec les collectivités et organismes publics et privés, les associations et les membres de la société civile.

La DILCRAH rendra compte annuellement de la mise en œuvre du plan à la représentation nationale. Il en tiendra également informé de façon régulière la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et le Défenseur des droits.

HISTORIQUE DES DROITS DES PERSONNES LGBT EN FRANCE DEPUIS 1981



1. UNE RÉPUBLIQUE EXEMPLAIRE CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

AXE 1 : UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION NATIONALE CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

- ▶ **Lancer une campagne de communication** (gouvernementale/DILCRAH) contre la haine et toutes les formes de discriminations anti-LGBT.
- ▶ **Soutenir financièrement des campagnes de communication d'associations de lutte contre les LGBTphobies.**

AXE 2 : UN PILOTAGE NATIONAL ET TERRITORIAL DE LA LUTTE CONTRE LA HAINE ANTI-LGBT

- ▶ **Installer un réseau gouvernemental de correspondants « Lutte contre la haine anti-LGBT »** au sein des cabinets ministériels et des services (secrétariats généraux, directions métiers, etc.). Ce réseau de correspondants sera réuni au moins une fois par trimestre.
- ▶ **Créer un réseau territorial de correspondants « Lutte contre la haine anti-LGBT »**. Les préfets désigneront un membre du corps préfectoral ou directeur régional/départemental, en charge du pilotage et de l'animation des actions locales de lutte contre la haine anti-LGBT. Ils s'appuieront sur le concours des services déconcentrés et associeront, en tant que de besoin, l'autorité judiciaire, les collectivités locales, les représentations territoriales des établissements publics, les représentants de l'autorité académique, les organismes de sécurité sociale, le délégué du Défenseur des droits, ainsi que les associations locales de lutte contre les LGBTphobies. Il rendra compte des actions entreprises à la DILCRAH auprès de laquelle il pourra solliciter un appui technique et financier, notamment dans le cadre d'appels à projets territoriaux. L'action conduite au plan local en matière de lutte contre la haine anti-LGBT devra s'inscrire en étroite cohérence avec les politiques locales de lutte contre les discriminations.

AXE 3 : UN SOUTIEN À DES ACTIONS NATIONALES ET LOCALES

- **Soutenir des projets associatifs nationaux** de lutte contre les LGBTphobies.
- **Soutenir des projets locaux**, notamment portés par des associations ou centres LGBT locaux.
- **Soutenir les actions portées par les signataires et opérateurs** des contrats de ville et les futurs contrats de ruralité au travers des crédits déconcentrés de l'État et via les appels à projets nationaux.

AXE 4 : LA FONCTION PUBLIQUE, UN EMPLOYEUR EXEMPLAIRE

- **Inclure la lutte contre les discriminations anti-LGBT dans les actions d'homologation au Label Diversité.**

Lors du comité interministériel « Égalité et citoyenneté » de mars 2015, le gouvernement a décidé que les ministères évalueront leurs procédures en matière de gestion des ressources humaines, afin de postuler au Label Diversité d'ici fin 2016. Les employeurs territoriaux et hospitaliers sont également encouragés à obtenir cette labellisation. Le Label Diversité vise à prévenir les discriminations, notamment anti-LGBT, et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé. Un des dispositifs-phares du Label Diversité est la mise en place obligatoire d'une cellule d'écoute, de prévention et de traitement des discriminations (cellule THEMIS au ministère de la Défense avec un travail effectué sur l'accueil des personnes trans dans l'armée, cellule STOP DISCRI au ministère de l'Intérieur, etc.). Chaque saisine fait l'objet d'un suivi. La Direction générale de l'administration et de la fonction publique accompagne la labellisation des structures publiques. Les ministères sociaux signeront, dans le cadre du Label Diversité attribué en 2012 par AFNOR, une charte d'engagement LGBT avec l'association l'Autre Cercle en 2017.

- **Mener une étude sur les discriminations anti-LGBT dans la fonction publique.**

Dans le sillage de leur premier rapport sur *Les discriminations dans l'accès à l'emploi public*, rendu en 2016, le professeur Yannick L'Horty et son équipe travailleront de façon récurrente sur des critères de discriminations. Dès 2017, les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre seront évaluées par voie de *testing*. Les résultats feront l'objet d'un rapport remis au Premier ministre et au ministère de la Fonction publique.

► Prendre en compte les risques de discriminations anti-LGBT dans la circulaire des priorités interministérielles de formation.

La formation et la sensibilisation des agents publics à la prévention des discriminations sont affirmées chaque année depuis trois ans dans la circulaire des priorités interministérielles de formation. À l'occasion des instances de suivi de la circulaire, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique veillera à la bonne prise en compte de la prévention des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

► Intégrer des mises en situation de discriminations visant des personnes LGBT dans le module de formation pour les nouveaux entrants dans la fonction publique de l'État.

Dans le cadre du module de sensibilisation, obligatoire et commun à tous les nouveaux agents de l'État, la formation des formateurs pilotée par l'Institut régional d'administration (IRA) de Nantes sera enrichie de cette thématique, à la fin de l'année 2016, pour pouvoir être opérationnelle dès 2017.

Par ailleurs, des formations spécifiques seront engagées ou enrichies lorsqu'elles existent déjà, à destination des futurs agents de l'État les plus directement en prise avec les problématiques de lutte contre les discriminations et l'accueil des publics LGBT (cf. priorités 2 et 3).

► Organiser des événements dans la fonction publique autour de la journée du 17 mai.

Les administrations, collectivités locales et établissements publics seront incités à organiser des événements autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Par exemple, depuis plusieurs années, le ministère de l'Économie et des Finances diffuse, chaque 17 mai, des quizz, des films, ou organise des événements structurants : signature d'une convention en 2016 avec l'association des personnels LGBT du ministère, Comin'G, publication par le secrétariat général des « 10 engagements contre l'homophobie », etc.

► Diffuser une plaquette spécifique aux risques de discriminations visant les personnes LGBT dans la fonction publique.

Afin de mettre l'accent sur la prévention des discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, le ministère de la Fonction publique publiera une brochure qui rappellera les règles juridiques de prévention des discriminations et de sanctions, et rassemblera les bonnes pratiques des structures publiques en la matière comprenant un verbatim de ceux qui les mettent en œuvre. Cette brochure sera diffusée dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai, sur le site de la fonction publique.

- ▶ **Encourager des démarches similaires de formation, de labellisation et d'information dans la fonction publique territoriale, dans la fonction publique hospitalière et dans les grands établissements et entreprises publiques.**

Une action en partenariat sera proposée aux associations de collectivités locales, au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), à la Fédération hospitalière de France, au Centre national de gestion, et aux grandes entreprises publiques, dont certaines sont d'ores et déjà engagées dans des actions de responsabilité sociale et de lutte contre les discriminations incluant les questions LGBT.

- ▶ **Faciliter l'utilisation du prénom d'usage des personnes trans dans les services publics, en tant qu'employé et en tant qu'usager.**

2. SANCTIONNER CHAQUE ACTE DE HAINE ANTI-LGBT ET PROTÉGER AU MIEUX LES VICTIMES

AXE 1 : UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ACTES DE HAINE ANTI-LGBT

- **Communiquer le bilan annuel des actes visant les personnes LGBT** enregistrés par les services de police et de gendarmerie.
- **Introduire des questions spécifiques sur les violences commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre dans les enquêtes de victimation** (enquête VIRAGE de l'INED, enquête « Cadre de vie et Sécurité » de l'INSEE, enquête annuelle de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales).
- **Établir un bilan des suites pénales données aux actes anti-LGBT**, à l'instar de ce qui est désormais produit en matière d'actes racistes, anti-musulmans et antisémites.
- **Soutenir les actions réalisées par les associations spécialisées** s'agissant de la mesure des actes anti-LGBT et de leur impact (exemples : enquêtes sur la lesbophobie, sur la bisexualité, sur les jeunes LGBT, etc.).

AXE 2 : UN MEILLEUR ACCUEIL DES VICTIMES D'ACTES ANTI-LGBT

- **Expérimenter la pré-plainte en ligne pour les injures, diffamation et discriminations à raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.** Cette expérimentation, qui concernera également les actes et propos racistes, a pour but de faciliter les démarches des victimes et d'anticiper en amont leur accueil lors de la prise de plainte « physique » au commissariat ou en brigade.
- **Sensibiliser et former les agents d'accès au droit** (points d'accès aux droits, maisons de justice et du droit) et des associations d'aide aux victimes généralistes qui animent les bureaux d'aide aux victimes aux spécificités des actes anti-LGBT.

- **Systématiser la désignation d'une personne référente sur les questions LGBT dans tous les services chargés de l'accueil des victimes**, en garantissant notamment la bonne connaissance par le référent de la spécificité de l'accueil des personnes trans.
- **Rendre plus accessible aux personnels chargés du recueil des plaintes les trames d'audition de victimes d'actes anti-LGBT.**

AXE 3 : UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES DROITS DES VICTIMES D'ACTES ANTI-LGBT

- **Diffuser un guide sur les droits des victimes d'actes anti-LGBT** faisant notamment état de la possibilité de confier le soin à une association de lutte contre les discriminations ou à une organisation syndicale d'engager une action de groupe, prévue par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Réfléchir à des entrées particulières dans les guides d'aide aux victimes généralistes, tel le guide « Droits des victimes », publié par le ministère de la Justice, ainsi que dans les guides d'accès au droit.
- **Favoriser une meilleure connaissance de l'état du droit et de la jurisprudence en matière de droits humains** s'agissant des discriminations envers les personnes LGBT, par des formations mais aussi par l'édition de plaquettes et guides à destination des professionnels concernés, en particulier le réexamen possible en matière d'état des personnes.
- **Mener des campagnes de lutte contre les discriminations et violences à l'encontre des personnes LGBT**, en intégrant la question des femmes lesbiennes qui subissent souvent une double discrimination, en tant que femme et en tant que personne homosexuelle.

AXE 4 : AMPLIFIER LA LUTTE CONTRE LA HAINE ANTI-LGBT SUR INTERNET

- **Systématiser la transmission au procureur de la République**, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, **des paroles de haine anti-LGBT sur Internet et les réseaux sociaux**. La DILCRAH s'est saisie de nombreux cas et amplifiera sa vigilance en 2017.

-
▶ **Favoriser le développement d'un contre-discours sur Internet**, en lien avec les associations luttant contre la haine anti-LGBT et les principales plates-formes. Il s'agit notamment de sensibiliser les hébergeurs et réseaux sociaux, en collaboration avec les associations luttant contre les LGBTphobies, par exemple via la mise en place d'« ateliers pour des réseaux sociaux sans haine » avec les réseaux sociaux, des associations de lutte contre le racisme, le sexisme, les LGBTphobies et des professionnels (community managers), ou encore par la curation de contenus appelant à la prévention et à la déconstruction des préjugés.
-
▶ **Favoriser l'octroi du statut de « signalants prioritaires »** sur les réseaux sociaux à plus d'associations de lutte contre les LGBTphobies.

AXE 5 : POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DU TRAITEMENT DES PERSONNES LGBT PRIVÉES DE LIBERTÉ

-
▶ **Inscrire à l'ordre du jour des commissions de surveillance des prisons, une fois par an, la question des actes anti-LGBT.**

Dans la continuité de l'avis du Contrôleur des lieux de privation de liberté du 30 juin 2010 relatif à la prise en charge des personnes trans incarcérées, la mise en œuvre de dispositifs plus protecteurs et respectueux des personnes trans, notamment sur l'accompagnement et la prise en charge médicale et psychologique, la formation et la sensibilisation des personnels, l'information des détenus trans, le droit à l'intimité, les modalités d'affectation en cellule, l'accès aux unités de vie familiale.

-
▶ **Favoriser**, lorsqu'il en va de l'intérêt et de la protection des personnes concernées, et en tenant compte du bon ordre de l'établissement pénitentiaire, **l'encellulement individuel des personnes en danger en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre**, sur leur demande, en évitant dans la mesure du possible un isolement en quartier spécifique.
-
▶ **Autoriser l'inscription d'une ligne d'écoute aux victimes d'actes anti-LGBT** à la liste des numéros accessibles par les personnes détenues aux points phone en détention (numéro anonyme et gratuit).

3. ÉDUQUER CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

AXE 1 : À L'ÉCOLE ET DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Prévenir et lutter contre les LGBTphobies à l'École.

L'École a pour mission d'offrir un cadre protecteur aux élèves afin qu'ils puissent apprendre en toute sérénité et réussir. C'est le sens de son action contre l'homophobie, qui s'inscrit dans le cadre d'une action plus globale pour l'appropriation des valeurs de la République et le partage d'une culture du respect et de compréhension de l'autre.

Depuis la rentrée scolaire 2015, la lutte contre les LGBTphobies est abordée dans le cadre de l'enseignement moral et civique, qui est un enseignement obligatoire pour les élèves tout au long de leur scolarité.

Des ressources pédagogiques ont été élaborées à l'occasion de la campagne d'information et de sensibilisation réalisée en décembre 2015 auprès de 12 000 établissements. D'autres seront produites, en lien avec les associations et les fédérations de parents d'élèves, à destination des élèves et des enseignants et mises à disposition sur les sites institutionnels de l'éducation nationale et de ses opérateurs.

Le sujet se prête particulièrement à un traitement dans le cadre de l'enseignement moral et civique et de l'éducation aux médias et à l'information. Il fait aussi partie intégrante de l'éducation à la sexualité, notamment en ce qui concerne la politique éducative de prévention des violences sexistes et sexuelles. Il l'est également dans la politique éducative de prévention du harcèlement et d'amélioration du climat scolaire.

Former le personnel éducatif à la lutte contre les LGBTphobies.

Les personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur seront formés à la prévention et à la lutte contre les LGBTphobies, en formation initiale et continue.

En particulier en formation initiale, qui relève pour les personnels enseignants et d'éducation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), le tronc commun de compétences vise à faire partager les valeurs de la République, dans lesquelles est inclus « le refus de toutes les discriminations », le fait d'« agir en éducateur responsable et selon les principes éthiques », notamment en « se

mobilisant et en mobilisant les élèves contre les stéréotypes et les discriminations de tout ordre ». Le sujet des LGBTphobies devra aussi être pris en compte dans la formation statutaire des personnels d'encadrement, qui relève de l'École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR).

En formation continue, des ressources sont produites dans le cadre d'un travail commun avec les associations.

► **Soutenir les associations intervenant en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur.**

Les associations intervenant en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur pour sensibiliser les jeunes à la prévention et à la lutte contre les LGBTphobies seront soutenues (agréments, soutien financier). Cinq associations de lutte contre les LGBTphobies sont aujourd'hui agréées au niveau national par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au titre des associations complémentaires de l'enseignement public. Plusieurs d'entre elles sont soutenues financièrement.

► **Relancer des campagnes de prévention et de lutte contre les LGBTphobies.**

Le 14 décembre 2015, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé deux campagnes de prévention de l'homophobie : « L'homophobie n'a pas sa place à l'école » au collège et au lycée, et « Lutter contre l'homophobie : le combat de toutes et de tous » dans l'enseignement supérieur. Ces campagnes seront relancées, ainsi que la campagne à destination des personnels du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

► **Inscrire le 17 mai dans le calendrier annuel des actions éducatives** concourant à l'éducation à la citoyenneté.

► **Sensibiliser les parents via des modules de formation**, élaborés en lien avec les fédérations de parents d'élèves.

► **Faciliter le changement de prénom des personnes trans sur leurs diplômes et au cours de leur scolarité.**

Les personnes trans ayant obtenu leur changement d'état civil peuvent déjà obtenir un changement de prénom rapide sur leurs diplômes.

Une expertise sera conduite auprès des établissements d'enseignement, en lien avec les associations, concernant les bonnes pratiques en matière d'utilisation par les personnes trans majeures encore en transition, de leur prénom d'usage plutôt que leur prénom officiel au cours de leur scolarité (carte d'étudiants, oraux d'examens).

AXE 2 : FAIRE RECULER LES PRÉJUGÉS PAR LA CULTURE, LA MÉMOIRE ET LA RECHERCHE

.....
▸ **Soutenir les festivals** (cinéma, théâtre, photographie, etc.) **promouvant la visibilité des personnes LGBT et la lutte contre les LGBTphobies** ; valoriser la diversité des orientations sexuelles et des identités de genre au sein de la programmation des institutions et industries culturelles (musées, patrimoine, arts visuels, spectacle vivant, lecture publique, cinéma, etc.), prévenir les discriminations et favoriser l'expression de la diversité au sein des établissements d'enseignement relevant du champ culturel (conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique, écoles d'art, d'architecture, Fémis, etc.).

.....
▸ **Encourager à inclure dans les guides et brochures touristiques les lieux culturels, de mémoire et de socialisation à destination des personnes LGBT, et sensibiliser à l'accueil sans discrimination les professionnels du tourisme**, en favorisant la labellisation, le recensement et la promotion de lieux engagés à accueillir avec respect les personnes et couples LGBT (hôtels, chambres d'hôtes, etc.).

.....
▸ **Continuer à associer les associations mémorielles LGBT aux commémorations.**

Le secrétaire d'État chargé des Anciens combattants et de la Mémoire veille désormais à préciser aux préfets, via une circulaire, que les associations LGBT ont leur place, dès lors qu'elles sont fédérées à des associations mémorielles, dans la préparation des journées nationales commémoratives, notamment celle de la déportation.

.....
▸ **Soutenir les initiatives commémorant la déportation pour motif d'homosexualité.**

Le ministère de la Défense, via la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives, a apporté un soutien financier à des actions commémorant la déportation pour motif d'homosexualité : exposition sur la déportation pour motif d'homosexualité, concert donné à l'occasion de la commémoration de la libération des camps de concentration, haut-patronage du secrétaire d'État aux Anciens combattants et à la Mémoire à une journée d'étude sur la déportation homosexuelle.

.....
▸ **Faire du 17 mai une journée nationale d'action et de sensibilisation aux discriminations anti-LGBT.**

.....
▸ **Encourager la création d'un centre national d'archives LGBT** afin de conserver la mémoire des persécutions anti-LGBT, l'histoire de la conquête des droits et la place des personnes LGBT dans notre histoire et notre mémoire collectives.

- Soutenir l'édification d'un monument en hommage aux déportés pour motif d'homosexualité pendant la Seconde Guerre mondiale et aux victimes de LGBTphobies.
- Favoriser le développement des savoirs sur les thèmes LGBT dans l'enseignement supérieur et la recherche.

AXE 3 : LA VISIBILITÉ LGBT DANS LES MÉDIAS

- Inclure des éléments relatifs à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans l'observation de la diversité dans les médias par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).
- Sensibiliser les étudiants en école de journalisme au traitement non-discriminant des questions LGBT.

AXE 4 : LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION DANS ET PAR LE SPORT

- Observer et recenser les comportements LGBTphobes dans le sport.

En s'inspirant d'une expérimentation conduite en 2014 en région Normandie auprès des éducateurs sportifs, il s'agit d'effectuer un recensement national des actes, paroles et comportements LGBTphobes dans le sport. Cette enquête serait lancée en 2017.

- Mettre à disposition des acteurs du sport des outils d'information et de sensibilisation à la problématique des LGBTphobies.

Le ministère met à disposition de l'ensemble des acteurs du sport des outils d'information et de sensibilisation, tels qu'un « guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport » contenant des éléments spécifiques à l'homophobie dans le sport. Une nouvelle version, actualisée des éléments liés à la prévention de l'homophobie, sortira début 2017.

- Renforcer la connaissance et la diffusion d'outils de formation sur la problématique des LGBTphobies auprès des acteurs du sport.

Le ministère des Sports a renforcé en 2015 la connaissance et la diffusion d'outils de formation sur la problématique de l'homophobie auprès des acteurs du sport, via la diffusion auprès des fédérations sportives du kit pédagogique « Différents mais tous pareils dans le sport », qui traite de l'homophobie dans le sport.

► Relancer une campagne de prévention des LGBTphobies dans le sport.

Après l'opération « Coup de sifflet » de mai 2015, le ministère des Sports se propose de reprendre cette campagne en renouvelant et en étendant les messages, tout particulièrement pour mieux éclairer la singularité de la lesbophobie, de la biphobie et de la transphobie.

► Soutenir l'organisation des Gay Games à Paris en 2018.

La 10^e édition des Gay Games se tiendra à Paris du 4 au 18 août 2018 et devrait attirer 15 000 participants venant de 70 pays. L'événement se veut inclusif (orientation sexuelle, identité de genre, âge, performance) et consiste en une rencontre sportive (36 disciplines prévues) mais aussi culturelle (14 programmes proposés parmi lesquels des visites guidées, des activités théâtrales ou un festival de cinéma).

Cet événement bénéficiera du soutien de l'État dans le cadre du présent plan.

► Former les éducateurs sportifs à la lutte contre les LGBTphobies.

En liaison avec le mouvement sportif et avec l'appui, localement, des comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS), les kits de sensibilisation conçus par les associations LGBT intervenant en milieu sportif pourraient servir de support de formation. Des sessions régionales pourraient ainsi être organisées, permettant une large mobilisation du mouvement sportif.

► Sensibiliser les clubs et fédérations à la lutte contre les LGBTphobies.

La DILCRAH prendra contact avec les principales fédérations sportives pour faire le point sur les actions entreprises, les éléments de connaissance des actes discriminatoires et les pistes d'amélioration touchant à la fois à la prévention, à la sensibilisation et à la formation des acteurs.

► Diffuser et faire largement signer la charte pour l'inclusion des personnes trans dans le sport.

► Mobiliser des sportifs de haut niveau pour favoriser la visibilité LGBT et lutter contre les préjugés.

4. AGIR CONTRE LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT AU QUOTIDIEN

AXE 1 : TOUT AU LONG DE LA VIE

.....
► **Soutenir les structures d'accueil et d'hébergement de jeunes LGBT** et sensibiliser les intervenants de l'ensemble des dispositifs généralistes de secours aux jeunes (accueil, hébergement) aux questions LGBT.

.....
► **Prévoir**, dans le cadre des formations d'acteurs de premier niveau engagés par le ministère de la Ville, **des modules spécifiques sur les questions LGBT pour les acteurs de l'éducation populaire.**

Cette action sera précisée dans ses modalités opérationnelles en nouant un partenariat avec les grands réseaux de l'éducation populaire au niveau national, mais aussi avec le réseau des missions locales et le réseau Information Jeunesse.

.....
► **Sensibiliser les professionnels à la prise en compte de l'homoparentalité, aussi bien que les différentes orientations sexuelles et identités de genre** : il s'agit de développer des outils de communication et guides de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'enfance, des travailleurs sociaux, des associations de parents d'élèves et des associations familiales qui le souhaitent, pour mieux prendre en compte, sans discriminations ou stéréotypes, les familles homoparentales, ainsi que les réalités vécues par les personnes LGBT, notamment les adolescents.

.....
► **Mettre en œuvre la procédure de changement de sexe et de prénom à l'état civil** par la fixation d'un cadre procédural pour les nouvelles dispositions prévues par la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle et la diffusion d'une circulaire permettant une application harmonisée de ces dispositions. Le décret d'application devrait être publié en février 2017.

.....
► **Réaliser un guide des démarches administratives à effectuer par les personnes trans suite à l'obtention de leur changement d'état civil.**

.....
► **Concevoir et recommander la signature d'une charte « Vieillir LGBT »** dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

.....
► **Inclure dans le cursus de formation des soignants de la filière gérontologique et du secteur médico-social un module de sensibilisation à l'accueil des personnes LGBT.**

- **Diffuser**, dans le cadre des campagnes sur le vivre ensemble et la lutte contre les stéréotypes, **des campagnes de communication et des expositions sur les seniors LGBT** afin de les rendre plus visibles, cette population étant habituée à l'auto-exclusion.

AXE 2 : DANS TOUS LES TERRITOIRES

Les centres-villes sont souvent perçus comme des lieux où la visibilité des personnes LGBT est plus aisée ; et le fait que la plupart des lieux de socialisation LGBT y soient localisés tend à favoriser cette perception. Mais il est moins aisé de lutter contre les discriminations envers les personnes LGBT, et plus difficile de faire valoir ses droits, dans les lieux où la visibilité LGBT n'est pas explicite. C'est pourquoi des campagnes spécifiques, adaptées aux réalités des différents contextes territoriaux et sociaux, doivent voir le jour pour garantir une égalité de traitement et de droits effective de toutes les personnes LGBT en France.

- **Sensibiliser aux LGBTphobies en milieu rural via les associations familiales et l'enseignement agricole.**

- **Sensibiliser aux LGBTphobies dans les quartiers de politique de la ville.** Les diagnostics territoriaux devront intégrer la question des publics LGBT dans la mesure et l'analyse des discriminations recensées.

L'action publique locale dans les quartiers s'appuie principalement sur la nouvelle génération de contrats de ville. Ceux-ci peuvent et doivent inclure des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux haines et aux discriminations anti-LGBT. Au niveau départemental, les correspondants LGBT de la DILCRAH, placés auprès des préfets, veilleront à ce que la question LGBT soit prise en compte, si elle ne l'est pas d'ores et déjà, par les actions conduites dans le cadre de l'annexe obligatoire « lutte contre les discriminations » des contrats de ville. Les actions de lutte contre la haine anti-LGBT seront abordées dans les comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations (CORAD).

- **Sensibiliser aux LGBTphobies en outre-mer.**

Dans l'ensemble des territoires ultramarins, les associations de lutte contre les LGBTphobies font état de tabous persistants sur les pratiques et les discours, conduisant à l'isolement des personnes LGBT.

Des états généraux des LGBTphobies dans les outre-mer se tiendront à Paris au ministère des Outre-Mer le 14 février 2017. Des actions de sensibilisation seront également menées au cours d'événements (festivals, colloques). Les associations locales et des personnalités politiques, culturelles ou sportives devront aussi être mobilisées pour aborder le sujet.

AXE 3 : AU TRAVAIL

..... ▸ **Sensibiliser aux LGBTphobies dans l'entreprise.**

En s'appuyant sur les initiatives et les réseaux existants, parmi les entreprises ayant développé de longue date une sensibilisation interne au respect de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, l'enjeu est de mobiliser et d'impliquer les partenaires sociaux, les responsables ressources humaines, les chambres consulaires et les fédérations professionnelles sur la thématique LGBT. Qu'il s'agisse de chartes d'engagement, d'opérations de communication ou d'actions de formation, la DILCRAH veillera à nouer des partenariats et à répondre aux initiatives prises au sein du monde de l'entreprise, sans se limiter aux entreprises du CAC 40 ni aux milieux professionnels où la diversité sous toutes ses formes est d'ores et déjà mieux prise en compte et acceptée.

..... ▸ **Former les recruteurs aux discriminations.**

La loi Égalité et Citoyenneté obligera les employés chargés des missions de recrutement à se former à l'ensemble des critères de discrimination, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cette obligation concernera les entreprises employant au moins trois cents salariés et celles spécialisées dans le recrutement.

..... ▸ **Pouvoir recourir à une action de groupe en matière de discriminations.**

Publier, au premier trimestre 2017, le décret permettant la mise en œuvre au plan procédural des actions de groupe en matière de discriminations dans les relations relevant du code du travail issu de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Des candidats à un emploi ou des salariés faisant l'objet d'une discrimination fondée sur un même motif et imputable à un même employeur pourront se regrouper pour faire cesser cette situation, et le cas échéant pour obtenir réparation de leur préjudice.

AXE 4 : DANS LA SANTÉ

..... ▸ **Lever l'interdiction à vie et systématique pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes de donner leur sang.**

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant les critères de sélection des donneurs de sang a précisé les conditions du don par les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH), en garantissant pleinement la sécurité du receveur :

- pour le don par aphérèse, qui vise à la préparation de plasma sécurisé, le don est possible 4 mois après la dernière relation sexuelle pour les hommes qui ont de multiples partenaires masculins et sans aucune contre-indication s'ils ont un partenaire unique depuis au moins quatre mois ;
- 12 mois après le dernier rapport sexuel avec un homme, les HSH pourront faire un don de sang total.

Cette mesure est une première étape qui permettra de recueillir les données scientifiques nécessaires pour ouvrir davantage le don des HSH, en s'assurant de la sécurité du receveur. L'objectif, reste l'égalité de tous face au don.

Cette mesure est entrée pleinement en vigueur le 10 juillet 2016.

.....
▶ **Intégrer la problématique du suicide des jeunes LGBT**, qui ont 2 à 7 fois plus de risques d'effectuer une tentative de suicide que le reste de la population, dans les travaux du comité national de la santé mentale.

.....
▶ **Relancer des campagnes ciblées pour inciter les jeunes gays à la prévention et au dépistage du VIH.**

La prévalence de la contamination à VIH chez les jeunes gays et la recrudescence des pratiques à risque justifient une intensification des campagnes de sensibilisation et de dépistage.

.....
▶ **Poursuivre la politique de lutte contre le VIH et autres IST (infections sexuellement transmissibles)**, innovante politiquement et scientifiquement (prophylaxie pré-exposition, test rapide de dépistage, autotests), chez les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH).

Une résurgence des IST (syphilis, gonococcie, chlamydia) est également observée, en particulier parmi les HSH et les jeunes.

.....
▶ **Prendre en compte les problématiques spécifiques de la prévention des IST pour les lesbiennes dans la stratégie santé sexuelle.**

Les femmes lesbiennes ont un taux de prévalence d'IST plus élevé que les hétérosexuelles (12 % contre 3 %) et sont moins dépistées que les autres femmes pour le cancer du col de l'utérus. La diffusion d'un manuel des IST entre femmes paraît une mesure utile.

.....
▶ **Poursuivre et étendre les actions de formation des médecins, gynécologues, personnels médicaux, étudiants en médecine** aux problématiques de santé et à l'accueil des personnes LGBT – avec une mention spécifique pour l'accueil, la prise en charge et le suivi des personnes trans.

.....
▶ **Soutenir la recherche sur la santé des personnes trans et intersexes.** Les personnes trans restent surexposées au risque de contamination au VIH, les études épidémiologiques relatives au VIH doivent se poursuivre régulièrement en prenant en compte cette spécificité.

.....
▶ **Arrêter les opérations et mutilations sur les enfants intersexes.**

La France a été condamnée à trois reprises en 2016 sur cette question par l'ONU : en janvier par le Comité des droits de l'enfant, en mai par le Comité contre la torture, et en juillet par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Lorsqu'elles ne sont pas impératives pour raisons médicales, ces opérations sont des mutilations et doivent cesser.

5. POURSUIVRE LE COMBAT INTERNATIONAL POUR LES DROITS DES PERSONNES LGBT

AXE 1 : LES DROITS DES PERSONNES LGBT DANS LE MONDE

La France est pleinement mobilisée dans la lutte contre les discriminations, les violences et les violations graves des droits de l'Homme dont sont victimes les personnes LGBT.

Les violences et les discriminations visant des individus du fait de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre sont une réalité dans le monde. Dans plus de 70 pays, les relations homosexuelles sont considérées comme des délits ou des crimes, passibles de prison voire de peine de mort dans certains d'entre eux. Dans d'autres, l'homosexualité et la transidentité sont considérées comme des maladies.

Ces discriminations et violences sont contraires au principe d'égalité en dignité et en droits de tous les êtres humains, consacré par les textes internationaux.

Plusieurs textes importants ont été adoptés par les Nations Unies depuis 2011 pour réaffirmer l'égalité des droits et le refus de la violence et des discriminations. Ils illustrent une mobilisation croissante de la communauté internationale.

La France soutient l'objectif d'une dépénalisation universelle de l'homosexualité. Au sein des Nations Unies, elle travaille avec ses partenaires afin de définir l'approche qui permettra à terme d'atteindre cet objectif, avec la mobilisation de chacun : partenaires et différents groupes géographiques, acteurs de terrain, défenseurs des droits de l'Homme et ONG.

La mobilisation de la France se décline au niveau multilatéral, dans les différentes organisations internationales, en lien étroit avec nos partenaires européens mais aussi latino-américains, et au niveau bilatéral.

- **Poursuivre aux Nations Unies les initiatives visant à obtenir la dépénalisation universelle de l'homosexualité** et à défendre les droits fondamentaux des personnes LGBT.
- **Appuyer l'action de l'expert indépendant des Nations Unies** sur la protection contre les violences et les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, après le soutien actif de la France à la création de ce tout premier mandat d'expert dédié au Conseil des droits de l'Homme.
- **Poursuivre la mobilisation de soutien des droits des personnes LGBT** et de lutte contre les violences et les discriminations anti-LGBT au sein des instances européennes et internationales.

- ▶ **Continuer à développer les initiatives des postes diplomatiques dans le domaine des droits des personnes LGBT** (actions de sensibilisation, séminaires, participation aux événements organisés en soutien des personnes LGBT, notamment à l'occasion de la journée du 17 mai, association des ambassades aux Marches des Fiertés).
- ▶ **Maintenir le niveau de soutien des postes diplomatiques aux ONG locales et aux militants et défenseurs des droits LGBT**, et à leur protection lorsqu'ils sont inquiétés.
- ▶ **Examiner, dans les postes diplomatiques, les facilités**, notamment consulaires, **pouvant être mises en œuvre pour permettre la participation de militants à des événements internationaux** (s'agissant par exemple de la délivrance des visas pour tenir compte des risques qui pèsent sur ces publics dans certains pays en lien avec les correspondants droits de l'Homme des ambassades).
- ▶ **Appuyer la création ou la consolidation des réseaux d'associations et d'organisations actives** au soutien des droits des personnes LGBT, notamment dans l'espace francophone où ces réseaux sont faiblement structurés.

AXE 2 : LES DROITS DES RÉFUGIÉS LGBT EN FRANCE

La convention de Genève reconnaît aux personnes persécutées dans leur pays en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre le droit à l'asile en France. Les agents instructeurs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) sont amenés à évaluer, lors des entretiens, la réalité des craintes de ces demandeurs au regard du droit d'asile et de la situation dans leur pays d'origine.

Des rencontres avec les ONG françaises de défense des droits des personnes LGBT sont régulièrement organisées au ministère des Affaires étrangères et du Développement international. S'agissant de personnes persécutées et présentes dans leur pays d'origine, ces ONG peuvent à tout moment signaler des situations individuelles qui pourraient nécessiter une aide particulière du ministère (avec les ambassades) en lien avec le ministère de l'Intérieur.

L'OFPRA entretient pour sa part des contacts réguliers avec les associations qui accompagnent les demandeurs d'asile LGBT en France, dans le strict respect de son indépendance.

- ▶ **Poursuivre la sensibilisation des agents instructeurs de l'OFPRA** aux situations des personnes LGBT dans chaque pays, en concertation avec les associations de lutte contre les LGBTphobies.
- ▶ **Apporter un appui aux associations de lutte contre les LGBTphobies** habilitées par l'OFPRA à assister aux entretiens de demande d'asile conformément aux dispositions de la loi sur l'asile.

